intertek
Total Quality. Assured.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS INTERTEK

CONSTRUIRE DES PARTENARIATS RESPONSABLES POUR UN AVENIR DURABLE

Août 2025

intertek.com



Cher fournisseur,

Intertek s'engage en faveur du développement durable

Chez Intertek, le développement durable fait partie intégrante de notre raison d'être : rendre le monde meilleur et plus sûr en donnant vie à la Qualité, à la Sécurité durablement.

Nous sommes fiers d'occuper une position de leader mondial dans le domaine de l'assurance qualité et de contribuer de manière responsable au progrès de la société. Les services que nous fournissons aujourd'hui ont un impact positif sur la vie de millions de personnes et sur les générations futures. Cette volonté de rendre le monde meilleur et plus sûr guide chacune de nos décisions. Nous exerçons nos activités avec intégrité en appliquant notre principe fondamental :« Doing Business the Right Way », c'est-à-dire agir de manière éthique, responsable et transparente dans toutes les circonstances.

Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de nos objectifs de durabilité. En tant qu'entreprise mondiale, Intertek accorde une importance majeure à l'approvisionnement responsable et s'engage à promouvoir une chaîne d'approvisionnement respectueuse des travailleurs, des communautés, de l'environnement et des droits humains. Nous travaillons avec des fournisseurs partout dans le monde et nous nous engageons à maintenir avec eux des relations fondées sur le respect, l'équité et l'intégrité. En retour, nous attendons de nos partenaires qu'ils partagent ces mêmes valeurs et appliquent des standards éthiques comparables à ceux que nous nous imposons.

Le présent Code de conduite des fournisseurs Intertek définit les exigences minimales applicables à l'ensemble de nos fournisseurs et partenaires commerciaux. Il vise à promouvoir des pratiques éthiques, légales et durables dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et à garantir le respect des principes d'intégrité, des droits humains, de la responsabilité environnementale et de la conformité réglementaire.

Ce Code s'appuie notamment sur : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ; la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; les conventions fondamentales et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). **Il doit être lu conjointement avec la Politique d'Achats Responsables, la Politique Environnemental et Changement Climatique ainsi que le Code d'Éthique d'Intertek**

En respectant ce Code, vous rejoignez notre démarche commune visant à construire des chaînes d'approvisionnement responsables, éthiques et durables, créatrices de valeur pour nos entreprises et pour la société.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre interlocuteur Intertek ou écrire à supplier@intertek.com.

“We are a purpose-led organisation where sustainability is at the heart of what guides us every single day.”

André Lacroix
Chief Executive Officer

Respect du présent Code de conduite des fournisseurs

Intertek demande à tous les fournisseurs de signer ce Code de conduite des fournisseurs, reconnaissant ainsi les exigences qu'il contient, et de le partager avec leur chaîne d'approvisionnement.

Intertek exige des fournisseurs qu'ils acceptent de se conformer à ces exigences et qu'ils soient en mesure de démontrer à Intertek comment ces exigences sont respectées.

Intertek applique une politique de transparence avec ses fournisseurs et travaillera collectivement avec eux pour assurer l'adhésion à ce Code de conduite et développer des programmes d'amélioration si nécessaire.

Reconnaissance du fournisseur

Le fournisseur soussigné ("**Fournisseur**") reconnaît par la présente qu'il a reçu le Code de conduite des fournisseurs d'Intertek (le "**Code**") et accepte que tous et chacun de ses sites d'emploi, filiales, divisions, sociétés affiliées, entités opérationnelles, agents autorisés et/ou sous-traitants faisant affaire avec Intertek Group plc et/ou l'une de leurs filiales, divisions, entités opérationnelles ou agents autorisés (collectivement appelés "**Groupe Intertek**" ou "**Intertek**") reçoivent le Code et se conforment à chacun de ses termes.

Le Fournisseur reconnaît que son manquement à se conformer à tout terme, condition, exigence, politique ou procédure du Groupe Intertek, y compris, mais sans s'y limiter, ceux décrits dans les Termes et Conditions du Contrat, ou le Code de conduite des fournisseurs d'Intertek, peut entraîner l'annulation par le Groupe Intertek de toutes les commandes existantes et la résiliation de sa relation commerciale avec le Fournisseur. Le Fournisseur comprend également que son accord pour se conformer au Code de conduite des fournisseurs du Groupe Intertek n'oblige pas le Groupe Intertek à faire des affaires ou à passer des commandes avec le Fournisseur.

Entreprise :	**Date :**
Signature :	
Nom :	
Poste occupé :	
Localisation de votre contact aux relations commerciales Intertek : (lieu)	

NOTRE CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

L'objectif d'Intertek est de travailler en partenariat avec ses fournisseurs afin de promouvoir le développement durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Nous attendons de chaque fournisseur qu'il respecte les exigences du présent Code et qu'il les applique également auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants afin de favoriser des pratiques responsables dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement indirecte.

Le présent Code s'applique à toute fourniture de biens ou de services réalisée pour Intertek ou l'une de ses filiales. Toute violation avérée ou potentielle des principes éthiques ou de conformité qu'il contient doit être signalée sans délai au Responsable Conformité régional ou via la plateforme d'alerte d'Intertek : www.intertekhotline.com.

Tous les signalements font l'objet d'un examen approfondi et donnent lieu, lorsque nécessaire, à la mise en place d'actions appropriées. Intertek applique une politique stricte de non-représailles : aucune personne signalant de bonne foi une préoccupation ou participant à une enquête ne pourra faire l'objet de mesures défavorables.

Lorsqu'un fournisseur est identifié comme non conforme au présent Code, Intertek privilégie une démarche d'amélioration et travaille avec lui à l'élaboration d'un plan d'actions correctives. Si le fournisseur demeure non conforme ou refuse de mettre en œuvre les améliorations requises, Intertek pourra réexaminer les conditions contractuelles applicables et prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la réduction du volume d'affaires confié ou à la résiliation de la relation commerciale. À minima, tous les fournisseurs Intertek doivent respecter les exigences définies dans ce Code.

1. Respect des lois et réglementations

Les entreprises souhaitant contribuer à un développement durable doivent partager notre engagement à exercer leurs activités de manière responsable et éthique.

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et exigences applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et une obligation légale locale, la réglementation applicable prévaut.

2. Responsabilité environnementale et pratiques durables

Les fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect de l'environnement et conformément aux principes définis dans la Politique Environnement et Changement Climatique d'Intertek. Conformément aux principes 7 à 9 du Pacte Mondial des Nations Unies, à l'Accord de Paris et aux principaux référentiels internationaux, Intertek attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une démarche active de maîtrise et de réduction de leurs impacts environnementaux.

Conformité environnementale

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes environnementales applicables, obtenir les autorisations nécessaires à leurs activités et satisfaire à leurs obligations de déclaration et de reporting.

Utilisation responsable des ressources

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures visant à préserver les ressources naturelles, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Ils sont encouragés à réaliser des analyses régulières de leurs consommations, à identifier des opportunités de réduction et à investir dans des technologies plus performantes. Ils doivent également limiter le recours aux substances dangereuses et favoriser le recyclage ainsi que la réutilisation des matériaux lorsque cela est possible.

Pilotage et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent :

- Mesurer et suivre leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions pertinentes du scope 3.
- Élaborer un plan global de réduction des émissions couvrant à la fois leurs activités directes et les impacts liés à leur chaîne d'approvisionnement.
- Mettre en place des systèmes de management de l'énergie favorisant l'amélioration continue de leur performance environnementale et de la réduction des émissions.

Définition d'objectifs climatiques fondés sur la science

Les fournisseurs sont tenus de :

- Définir et rendre publics des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur des données scientifiques, alignés sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, conformément aux recommandations de la Science Based Targets initiative (SBTi).
- Établir des échéances et des jalons intermédiaires permettant de mesurer les progrès vers l'atteinte de la neutralité carbone (Net Zero).
- Communiquer chaque année, de manière transparente, sur leurs performances et leurs progrès, idéalement par l'intermédiaire de plateformes reconnues telles que CDP ou EcoVadis.

Adoption de pratiques et matériaux respectueux de l'environnement

Les fournisseurs doivent privilégier :

- Les matières premières durables, telles que les matériaux recyclés ou les ressources renouvelables certifiées.
- Les produits chimiques à faible impact environnemental et les alternatives non toxiques.
- Les solutions d'emballage et de transport limitant l'impact sur l'environnement.
- Les technologies permettant de réduire les émissions, d'améliorer l'efficacité énergétique et de limiter la production de déchets ainsi que les pollutions.

Prévention et réduction des impacts environnementaux

Les fournisseurs doivent mettre en place des dispositifs permettant de :

- Identifier et évaluer les risques environnementaux liés à leurs activités.
- Déployer des mesures préventives et correctives pour maîtriser les pollutions, les déversements accidentels de substances chimiques et la gestion des déchets dangereux.
- Garantir le stockage, le transport et l'élimination des déchets dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

Les fournisseurs doivent également disposer de politiques et de programmes environnementaux robustes, alignés sur la Politique Environnementale et Climatique d'Intertek, démontrant leur engagement en faveur de l'amélioration continue de leur performance environnementale.

3. Travail et droits humains

Conditions de travail

Les fournisseurs doivent garantir l'interdiction stricte de toute forme d'esclavage moderne, de travail forcé, de traite des êtres humains ou de travail sous contrainte.

Cela inclut notamment : le travail sous servitude pour dettes ; le travail forcé ou involontaire ; l'esclavage sous toutes ses formes ou encore toute pratique de traite des êtres humains.
Les travailleurs doivent pouvoir quitter librement leur emploi après un préavis raisonnable et ne doivent faire l'objet d'aucune restriction injustifiée de leur liberté de circulation sur leur lieu de travail ou dans les logements mis à leur disposition.

Les principes suivants doivent être respectés :

- Les travailleurs ne doivent jamais être contraints de remettre un document d'identité comme condition d'emploi. Si la législation locale impose la conservation de ces documents par l'employeur, ceux-ci doivent demeurer accessibles à tout moment.
- Aucun frais de recrutement ou coût associé ne doit être supporté par les travailleurs.
- Les contrats de travail doivent être remis dans une langue comprise par le salarié et avant son départ dans le cas des travailleurs migrants. Aucune modification non autorisée ne doit intervenir à son arrivée.
- Le travail des enfants est strictement interdit à tous les niveaux. Les fournisseurs doivent respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et mettre en œuvre les mécanismes de contrôle appropriés. Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas être affectés à des tâches dangereuses ni à des horaires de nuit.
- Le temps de travail doit respecter les exigences légales locales et ne pas dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises. Les heures supplémentaires doivent rester volontaires et les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours.

Les engagements fondamentaux comprennent :

- **Non-Discrimination :** Les fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances dans tous les domaines de l'emploi. Aucune discrimination ne doit être fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou les opinions politiques.
- **Environnement de travail exempt de harcèlement** : Toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation, les abus verbaux ou les menaces, est interdite. Les fournisseurs doivent mettre en place des règles disciplinaires claires, les communiquer aux collaborateurs et veiller à leur application.
- **Rémunération équitable :** Les salaires doivent être conformes aux exigences légales et aux pratiques du secteur. Les travailleurs doivent recevoir des bulletins de paie clairs et compréhensibles. Les retenues sur salaire à titre disciplinaire ne sont pas autorisées.
- **Liberté d'association :** Les travailleurs doivent pouvoir créer ou rejoindre des organisations syndicales, participer à la négociation collective et exercer leur droit à la représentation sans crainte de représailles.
- **Bien-être des collaborateurs :** Les fournisseurs doivent prendre en compte les pratiques religieuses des collaborateurs ainsi que les besoins liés au handicap. Les examens médicaux ou tests physiques susceptibles d'entraîner une discrimination sont interdits.
- **Respect et dignité au travail :** Les fournisseurs doivent promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux de la dignité de chacun. Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de traitement abusif est strictement interdite.

Ces mesures visent à garantir à l'ensemble des travailleurs un environnement professionnel sûr, équitable et respectueux de leurs droits fondamentaux.

4. Santé et sécurité

Les fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement de travail sûr et sain, conforme à l'ensemble des lois et réglementations applicables. Ils doivent identifier de manière proactive les risques, les incidents et les situations de non-conformité afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Les mesures clés comprennent :

- **Identification et maîtrise des dangers :** Évaluer les risques tels que les dangers chimiques, électriques, les incendies et les chutes en appliquant la hiérarchie des mesures de prévention. Lorsque nécessaire, fournir gratuitement aux travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi qu'une sensibilisation aux risques. Des mesures spécifiques doivent être mises en place pour les femmes enceintes ou allaitantes.

- **Préparation aux situations d'urgence :** Élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence comprenant les procédures de signalement, de notification, d'évacuation, de formation et d'exercices pratiques réalisés conformément aux exigences légales locales. Ces plans doivent inclure la sécurité incendie, des issues de secours clairement identifiées et des mesures de reprise afin de limiter les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement.
- **Gestion des incidents :** Mettre en place des systèmes permettant de déclarer, suivre et traiter les accidents du travail et maladies professionnelles. Encourager le signalement sans crainte de représailles, garantir l'accès aux soins médicaux et rechercher les causes afin de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires. Les travailleurs doivent avoir le droit de se retirer d'une situation dangereuse sans subir de sanction.
- **Formation à la sécurité :** Fournir une formation adaptée aux dangers présents sur le lieu de travail, en tenant compte notamment du sexe et de l'âge des travailleurs. Cette formation doit être dispensée avant la prise de poste puis régulièrement renouvelée. Les informations relatives à la sécurité doivent être clairement affichées et facilement accessibles.
- **Normes relatives aux lieux de travail et aux installations :** Garantir l'accès à de l'eau potable, à des installations de restauration et à des conditions d'hébergement sûres lorsqu'elles sont fournies, avec une ventilation, un éclairage et des sorties de secours adaptés.
- **Suivi de la santé :** Réaliser, lorsque cela est approprié ou requis par la réglementation, des évaluations de santé au travail afin d'identifier et de maîtriser les risques liés aux expositions professionnelles, aux tâches répétitives ou aux équipements dangereux. Les dispositifs de protection physique des équipements doivent être maintenus en place et en bon état.

5. Intégrité des affaires et éthique

Les fournisseurs doivent respecter les plus hauts standards d'intégrité et de transparence, conformément au Code d'Éthique d'Intertek.

Les engagements clés comprennent :

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent participer ni tolérer aucune forme de corruption, de pot-de-vin, d'extorsion ou de détournement de fonds et doivent respecter l'ensemble des lois locales, nationales et internationales applicables. Intertek attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place des procédures appropriées visant à prévenir, détecter et sanctionner tout acte de corruption ou trafic d'influence, direct ou indirect, dans le cadre de leurs activités.

Cadeaux et invitations

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou fournir de cadeaux, divertissements, espèces ou équivalents à des collaborateurs ou représentants d'Intertek, ni à leurs proches. Des invitations raisonnables, telles que des repas ou événements professionnels, peuvent être proposées lorsqu'elles répondent à un objectif commercial légitime et restent proportionnées.

Les fournisseurs ne doivent offrir aucun cadeau, avantage ou invitation à des collaborateurs Intertek pendant une procédure d'appel d'offres ou de négociation contractuelle, y compris immédiatement avant ou après l'attribution d'un contrat. Ils ne doivent pas non plus offrir ou accorder, directement ou indirectement, de cadeaux ou avantages à des tiers, afin d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour Intertek.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les fournisseurs ne doivent pas accepter, traiter ou participer à une opération impliquant des fonds dont l'origine criminelle est connue ou suspectée. Ils doivent uniquement travailler avec des partenaires exerçant des activités légitimes et utilisant des fonds provenant de sources licites. Tous les fournisseurs d'Intertek doivent prendre des mesures raisonnables pour prévenir et détecter les paiements illicites et empêcher l'utilisation de leurs transactions financières à des fins de blanchiment d'argent.

Sanctions internationales

Les fournisseurs doivent veiller à respecter l'ensemble des régimes de sanctions applicables, notamment ceux des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'OFAC. Ils doivent s'assurer qu'eux-mêmes ainsi que les acteurs de leur propre chaîne d'approvisionnement ne réalisent aucune transaction avec des pays, organisations ou personnes faisant l'objet de sanctions. Intertek attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des procédures adaptées garantissant le respect de ces réglementations.

Concurrence loyale, droit de la concurrence et propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter les lois nationales et internationales relatives à la concurrence. Ils ne doivent participer à aucune pratique anticoncurrentielle telle que les ententes sur les prix, le partage de marchés ou de clients, ou la manipulation des appels d'offres. Ils doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle d'Intertek et de tiers.

Protection des données

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et le savoir-faire d'Intertek. Toute donnée à caractère personnel doit être traitée de manière confidentielle, licite et responsable, et être protégée de manière appropriée. Ces informations ne doivent être utilisées qu'à des fins légitimes.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent respecter les règles applicables en matière de conflits d'intérêts et déclarer toute situation réelle, potentielle ou apparente susceptible d'affecter leur relation avec Intertek ou une transaction réalisée avec le Groupe. Ils doivent mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour prévenir ces situations.

Comptabilité et enregistrements

Les fournisseurs doivent veiller à ce que toutes les opérations commerciales soient réalisées de manière transparente et enregistrées avec exactitude dans leurs livres et registres.

Minerais issus de zones de conflit

Les fournisseurs doivent disposer de politiques et de procédures appropriées visant à prévenir l'utilisation, dans leur chaîne d'approvisionnement, de minerais provenant de zones de conflit ou issus d'activités minières non durables.

6. Devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs sont tenus de surveiller et d'évaluer leurs propres fournisseurs et sous-traitants afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du présent Code de conduite.

7. Révision du Code

Le présent Code de conduite fait l'objet d'une révision au minimum annuelle afin de garantir sa pertinence et de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires, normatives ainsi que les priorités de l'organisation.